

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-1104

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Alignement individuel parcelle AT n°190 et 219
Rue Montezin – Rue du Lièvre d'or**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de délimiter et de fournir à la personne publique les éléments permettant de fixer les limites de propriété séparatives communes et ou les points de limites communs, et de constater la limite de faits, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris de ses annexes entre les voies communales affectées de la domanialité publique artificielle nommée « Rue Montezin » et « Rue du Lièvre d'Or » sises commune de Dreux et la propriété riveraine cadastrée section AT n°220 et 221.

CONSIDÉRANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Sébastien FAISANT, géomètre expert en date du 26 juin 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres experts,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public routier existant, après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété.

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

Les repères suivants ont été reconnus :

- H : Clou
- I : Marque de peinture
- J : Angle Sud-Ouest pilier
- K : Angle Nord-Ouest pilier
- L : Angle bordure
- M : Marque de peinture
- N : Intersection ciment - escalier
- O : Angle mur
- P : Marque de peinture
- Q : Angle mur
- R : Angle mur

- S : Marque de peinture
- T : Angle mur
- U : Marque de peinture

La limite de fait est identifiée suivant la ligne : H – I – J – K – L – M – N – O – P – Q – R – S – T – U – E – F et G.

H – I : une ligne droite sur une distance de 5m98 issue d'un clou aboutissant à une marque de peinture

I – J : une ligne droite de 8m92 issue d'une marque de peinture aboutissant à l'angle Sud-Ouest du pilier

J – K : une ligne droite de 8m77 issue de l'angle Sud-Ouest du pilier aboutissant à l'angle Nord-Ouest du pilier

K – L : une ligne droite de 4m94 issue de l'angle Nord-Ouest du pilier aboutissant à l'angle de bordure

L – M : une ligne droite de 2m20 issue de l'angle de bordure aboutissant à une marque de peinture

M – N : une ligne droite de 2m31 issue d'une marque de peinture aboutissant à l'intersection ciment-escalier

N – O : une ligne droite de 1m56 issue de l'intersection ciment-escalier aboutissant à l'angle du mur

O – P – Q – R : une ligne brisée d'une longueur totale de 6m07 matérialisée par le nu du mur

R – S – T : une ligne brisée d'une longueur totale de 4m04 matérialisée par le nu du mur

T – U : une ligne droite de 0m82 issue de l'angle du mur aboutissant à une marque de peinture

U – E : une ligne droite de 3m60 issue d'une marque de peinture aboutissant à une marque de peinture

E – F : une ligne droite de 3m88 issue d'une marque de peinture aboutissant à une marque de peinture

F – G : une ligne droite de 10m15 issue d'une marque de peinture aboutissant à une marque de peinture

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer dans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appui :

R1 : angle de bâtiment

R2 : angle de bâtiment

Tableau des coordonnées destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement intérieur.

Tableau de coordonnées – Lambert 93 CC48			
SOMMETS	X	Y	DESIGNATIONS
A	1581102.04	7282366.66	Clou
B	1581084.29	7282371.11	Marque de peinture
C	1581080.72	7282377.01	Clou
D	1581085.49	7282397.26	Marque de peinture
E	1581100.32	7282396.14	Marque de peinture
F	1581102.33	7282392.82	Marque de peinture
G	1581112.46	7282392.08	Clou
R1	1581115.59	7282385.30	Angle de bâtiment
R2	1581107.48	7282379.57	Angle de bâtiment

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Sébastien FAISANT, géomètre expert.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Dreux, le 13 OCT. 2026



Pour le Maire,
Par délégation,

Arnaud DAUTREY, conseiller municipal
Délégué à la voirie, la propreté, l'éclairage
public, et espaces verts

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à , géomètre expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20261013-ARR2026-1104-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026